



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

AVIS AU PUBLIC

La Direction des territoires de la Haute-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016, le programme des travaux d'entretien et de restauration des affluents directs du Tarn et leurs affluents : Pengaline, Nauses, Rieutort, Magnanac, Combes, Sayrac, Rieu-Tort, Palmola, Souet, Marignol, Pouchigue, Riou Tort et Crève Cor dans les communes de Bessières, Bondigoux, Bouloc, Buzet-sur-Tarn, Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Gémil, La Magdelaine-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roqueserières, Saint-Rustice, Vacquiers, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn et Villeneuve-Les-Bouloc dans le département de la Haute-Garonne est déclaré d'intérêt général.

Conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, le droit de pêche sera partagé, gratuitement, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022 avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernée par le linéaire du cours d'eau ou à défaut avec la fédération de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne

Cet arrêté est consultable à la mairie des communes précitées, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr).